



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°

Du

R A P P O R T

A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

Objet :

PJ : Projet de délibération

Créée par la délibération modifiée n°21-2004/APS du 18 août 2004, la direction de la culture comprend le service du développement artistique et culturel, le service du patrimoine historique et culturel et le service administratif et financier.

Suite au départ du chef du service administratif et financier le 1^{er} juillet 2010, il a été décidé de ne pas le remplacer.

En conséquence, il est proposé de rattacher les bureaux de gestion des moyens et comptable directement à la direction.

Par ailleurs, il est également proposé d'intégrer le bureau de l'aide aux tournages, actuellement rattaché à la direction du patrimoine et des moyens, au sein de la direction de la culture.

En effet, les missions du pôle d'aide aux tournages que sont la gestion des aides financières et logistiques aux productions audio visuelles et cinématographiques locales ou internationales, ainsi que la gestion d'une base de données de figurants, s'intégreraient davantage à celles de la direction de la culture.

L'ensemble de ces réorganisations prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.